



Empiètement pour isolation sur une servitude de passage

Par **ilip**, le **12/01/2021** à **18:26**

Bonjour,

je souhaite isoler mon mur par l'extérieur ce qui débordera de 20cm x 670cm sur une servitude de passage permettant l'accès à des habitations et des jardins.

Mon voisin a déjà effectué une isolation extérieure sur son mur débordant de 15cm.

Dois-je m'adresser à mon notaire et obtenir l'accord des autres propriétaires ?

Dimensions actuelles du passage (sous la maison de mon voisin) :

côté rue 125cm, côté jardin 175cm, longueur 670cm.

Merci, Philippe

Par **youris**, le **13/01/2021** à **09:39**

bonjour,

vous ne devez pas gêner le passage en réduisant la largeur du droit de passage mentionnée sur le titre de servitude.

si vous voulez modifier l'assiette du droit de passage, vous devez le notifier sur le titre de servitude, donc avoir l'accord des fonds dominants.

salutations

Par **Richard F**, le **20/01/2021** à **14:29**

Bonjour Philippe,

Dans le cas où l'isolation de vos murs serait impossible par l'extérieur à cause de la servitude

de passage, vous pouvez toujours opter pour une [isolation des murs par l'intérieur](#) (d'ailleurs qui est moins chère).

Bon courage 😊

Cdt, Richard